



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
SCIC SAS L'ÉCOLE D'AGROÉCOLOGIE VOYAGEUSE
SIÈGE SOCIAL 10 RUE DE FRANCE, 56260 LARMOR-PLAGE

--> Pour une personne physique veuillez ne pas remplir les 3 premières lignes et la 5ème ligne

LA PERSONNE MORALE DÉNOMMÉE _____
FORME JURIDIQUE _____ SIRET _____
REPRÉSENTÉE PAR :
NOM : _____ PRÉNOM : _____
AGISSANT EN QUALITÉ DE _____
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
EMAIL : _____ N° DE TELEPHONE : _____

déclare avoir pris connaissance du projet de l'École d'Agroécologie Voyageuse et adhérer aux statuts de la SCIC, consultables sur le site Internet : <http://lesagronhommes.com>

déclare vouloir devenir sociétaire en acquérant (__) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire à la Scic : la somme de _____ euros (_____ €) représentant la libération intégrale des parts souscrites. Règlement **par chèque** à l'ordre de SCIC SAS l'École d'Agroécologie Voyageuse

→ L'entrée de *tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.*

→ *Un certificat me sera remis après acceptation de mon engagement de souscription.*

→ *En cas de versement complémentaire à une souscription antérieure, le présent bulletin annulera et remplacera tout bulletin établi précédemment : merci d'indiquer sur ce nouveau bulletin la totalité du capital détenu après la nouvelle souscription.*

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

Fait à le/...../..... en deux exemplaires originaux.

Signature :

Merci de conserver un exemplaire de ce bulletin complété et signé, de retourner une deuxième copie à : agroecologievoyageuse@gmail.com + ne version originale accompagnée de votre règlement à l'adresse située ci-dessous.

SOUSCRIRE AU CAPITAL SOCIAL

L'École d'Agroécologie Voyageuse a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d'utilité sociale, Le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Etudiant.es, agriculteurs et agricultrices, collectivités locales, entreprises, citoyen.ne.s peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

Le statut de la SCIC lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs à hauteur d'au moins 57% dans la coopérative, jusqu'à 100% selon les décisions du Conseil d'Administration. Les sociétaires sont répartis dans 3 catégories : Salariés Producteurs, Bénéficiaires, Autres associés, partenaires et soutiens. En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des 3 collèges. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

QU'EST-CE QU'UNE PART DANS LA COOPÉRATIVE ?

La SCIC de l'École d'Agroécologie Voyageuse est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Une part de la SCIC est un titre de propriété, une action de la SAS (Société par Actions Simplifiée). Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de l'École d'Agroécologie Voyageuse.

QU'EST-CE QUE LE CAPITAL SOCIAL DE LA COOPÉRATIVE ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la résilience de la société. Il permet à la coopérative de continuer de développer ses activités au service de l'agroécologie, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

LE PLACEMENT D'ARGENT DANS CETTE SCIC EST-IL SÛR ?

L'objectif est de parvenir à faire de la SCIC de l'École d'Agroécologie une structure stable et pérenne. Le risque financier est limité au montant de la prise de participation, comme pour toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

COMMENT DEVENIR SOCIÉTAIRE ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La SCIC de l'École d'Agroécologie Voyageuse est structurée par catégories ; vous êtes affectée à celle dont vous relevez.

La valeur de la part sociale est fixée à 50 €.

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE DEVENIR SOCIÉTAIRE ?

>> Participation à la vie de la coopérative Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative.

>> Avantages fiscaux Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés ainsi qu'au titre de souscriptions de titres participatifs dans des sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947.

La SCIC l'École d'Agroécologie Voyageuse attend de ses sociétaires plus qu'un engagement financier. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses valeurs, sa raison d'être et ses objectifs, et s'impliquer dans son développement !